

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 10 JAN. 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de MARMOUTIER
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
- Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;

Considérant que les activités exercées sur le site NCI ENVIRONNEMENT (ex ISS ENVIRONNEMENT ex NOVASERVICES et ABILIS), Steingruben, CD 702 LIEU-DIT AUENWALD sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de **MARMOUTIER** :

**NCI ENVIRONNEMENT (ex ISS ENVIRONNEMENT ex NOVASERVICES et ABILIS)
n°67SIS06797.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

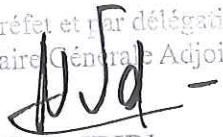
Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de **MARMOUTIER**.

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 JAN, 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Nadia IDIRI



Identification

Identifiant	67SIS06797
Nom usuel	NCI ENVIRONNEMENT (ex ISS ENVIRONNEMENT ex NOVASERVICES et ABILIS)
Adresse	Steingruben, CD 702
Lieu-dit	Steingruben LIEU-DIT AUENWALD
Département	BAS-RHIN - 67
Commune principale	MARMOUTIER - 67283
Caractéristiques du SIS	<p>La décharge d'ordures ménagères de Marmoutier a été exploitée par la société Nova Service, autorisée le 28 mai 1971 sur le site d'anciennes carrières.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 6 novembre 1986 a encadré les conditions de fermeture de la décharge qui est intervenue au début de l'année 1987. Les travaux de réhabilitation ont été réalisés au cours de l'été 2000.</p> <p>Le site est géré depuis 2011 par la société NCI Environnement (ABILIS à l'époque, puis ISS Environnement).</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	<p>Au cours de son exploitation, la décharge a reçu de manière illicite des déchets toxiques provenant de résidus industriels. L'arrêté préfectoral du 6 novembre 1986 a encadré les conditions de fermeture de la décharge qui est intervenue au début de l'année 1987. Les travaux de réhabilitation ont été réalisés au cours de l'été 2000. Ils ont consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none">- un nettoyage et un profilage général du site (apport de matériaux argileux et terrassement aboutissant à la création de plusieurs redans)- l'implantation de 8 puits de collecte des lixiviats,- la mise en place d'une couverture étanche sur le toit de la décharge (géomembrane),- l'implantation d'un réseau drainant de collecte des eaux pluviales de ruissellement sur la couverture étanche,- la mise en place de terre sur le toit et les talus périphériques,- l'enherbement du site,- la sécurisation du site (clôture, portail cadenassé, panneau signalétique). <p>La surveillance de l'impact du site sur son environnement a été encadrée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 juillet 2009 qui impose à l'exploitant la réalisation d'analyses annuelles (en mai) dans les eaux souterraines et dans les eaux du ruisseau Mosselbach s'écoulant au pied de la décharge. La surveillance porte sur les hydrocarbures, les fluorures, les nitrates, les COHV et les métaux.</p> <p>D'une manière générale, l'ensemble des paramètres reste inférieur ou de l'ordre de grandeur de la valeur limite de la potabilité.</p> <p>Par arrêté préfectoral du 22 juin 2010 des servitudes d'utilité publique relatives à la limitation de l'usage du sol et du sous sol, sur les terrains ayant accueilli le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Marmoutier ont été mises en place.</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	67.0022	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=67.0022
Administration - DREAL	Base S3IC (Installations Classées)	067.1877	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 1020776.0 , 6854189.0 (Lambert 93)

Superficie totale 25145 m²

Perimètre total 1070 m

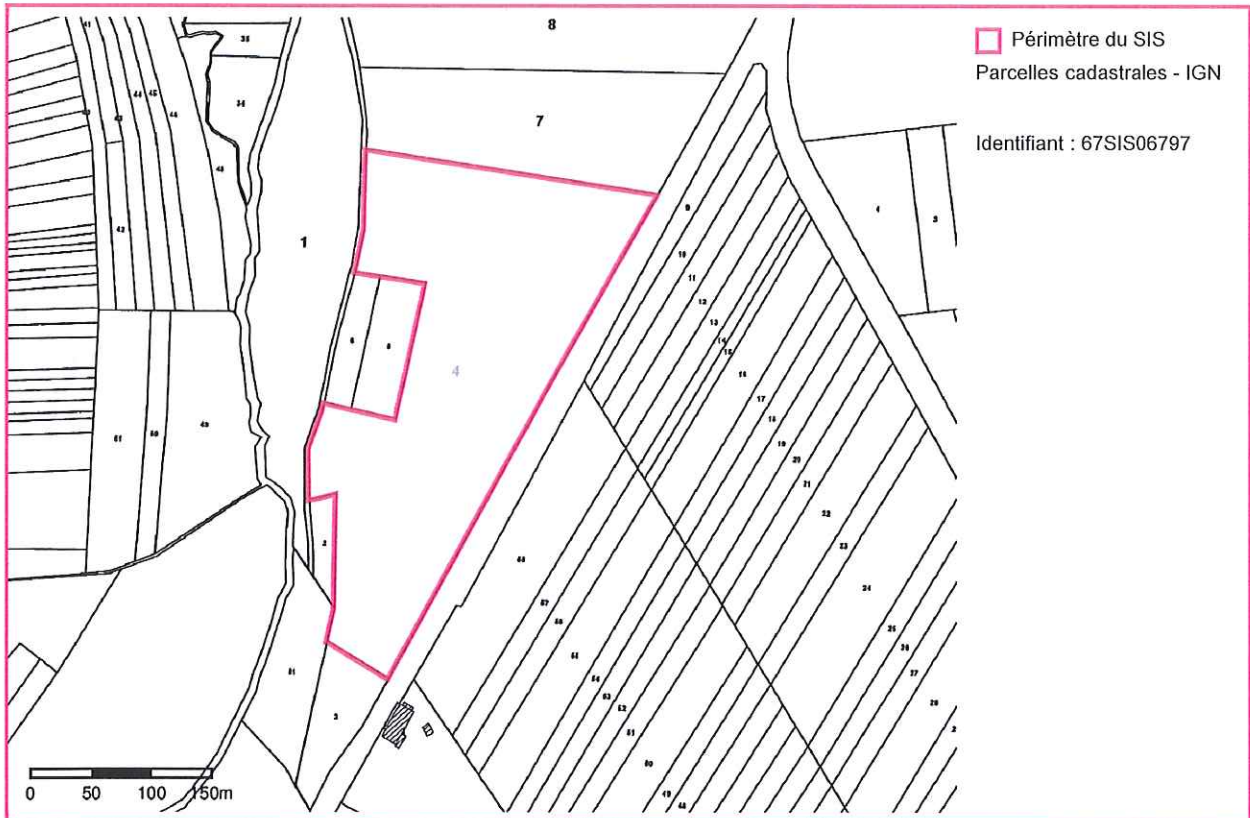
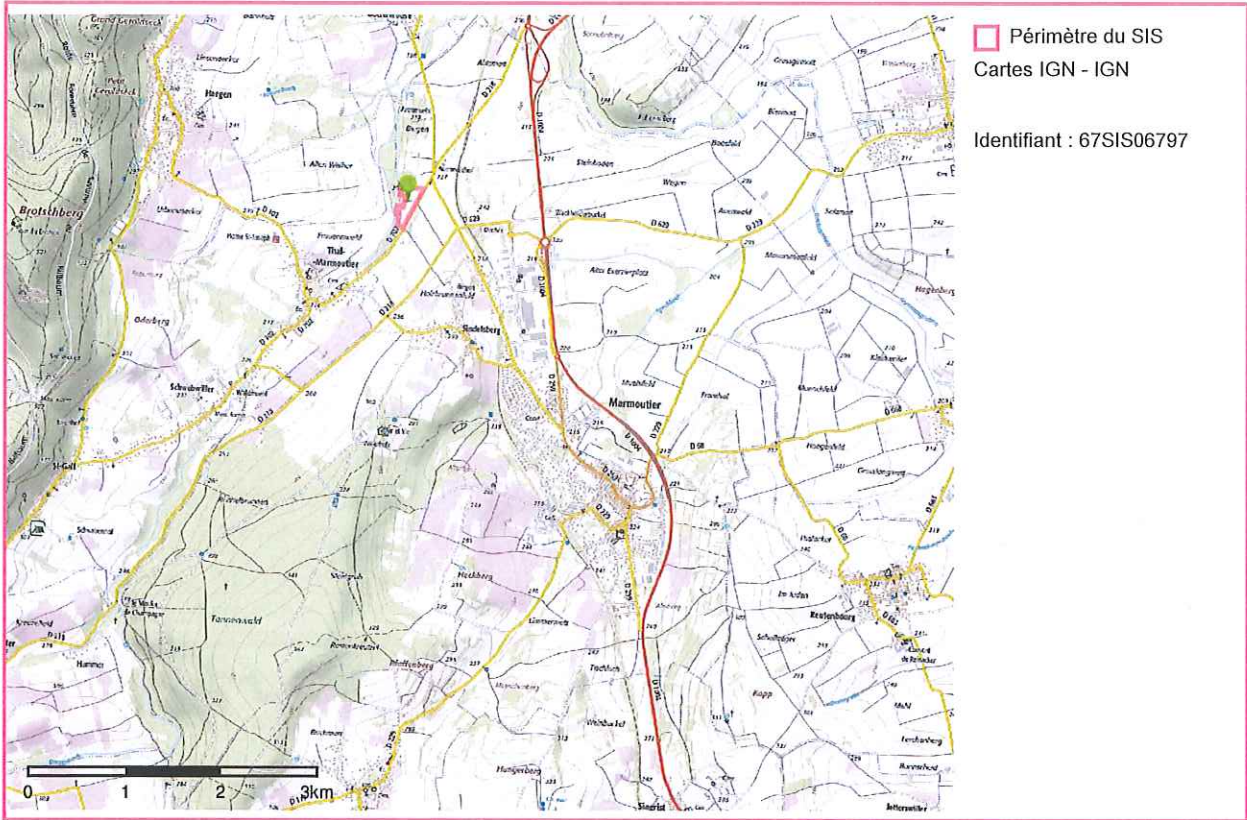
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MARMOUTIER	12	4	08/06/2017

Documents

Cartographie



Préfecture du Bas-Rhin

vu { pour être annexé
à l'arrêté de ce jour



Le préfet délégué
Nadia IDRI
Le préfet adjoint